

ARRETE N° 141/2025

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
DANS LE CADRE D'UNE FETE DE VOISINAGE**

Le Maire,

Vu la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes ;

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu les articles L.2542-2 et suivants et les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux attributions et exercice des pouvoirs de police du Maire notamment en matière de circulation ;

Vu l'article L.2213-6 du code général des Collectivités Territoriales portant réglementation des permis de stationnement ou de dépôt temporaire sur la voie publique ;

Vu les articles L. 2122-2, L.2122-2 et L.2122-3 du code général de la propriété des Personnes Publiques portant sur le caractère temporaire et révocable de l'occupation du domaine public ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

Vu les textes réglementaires constituant le Code de la Route applicable en matière de circulation routière, et notamment son article R.411-8 et R 417-10 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment les dispositions du livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire » du 22 Octobre 1963, approuvé par l'arrêté du 6 Novembre 1992, modifié par l'arrêté du 12 Décembre 2018 ;

Vu la demande formulée par Monsieur QUARANTA Valério, domicilié à RICHEMONT, ~~la fontaine~~, pour occuper le domaine public dans le cadre de l'organisation d'une fête des voisins devant le 25 A, rue de Bévange y compris sur une partie du sentier ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'occupation privative du domaine public,

ARRETE

Article 1. Monsieur QUARANTA Valério est autorisé à occuper le domaine public devant le 25 A, rue de Bévange y compris sur une partie du sentier le :

Samedi 7 Juin 2025 de 17 h 30 à 23 heures.